

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°38

Autorisation de signer le marché n°A.12.076 : "Travaux de réalisation d'un réservoir de 3 500 m3 au 17ème km - Commune du Tampon"

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA- Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

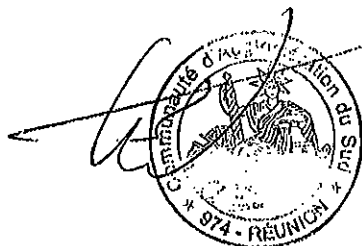
ABSENTS

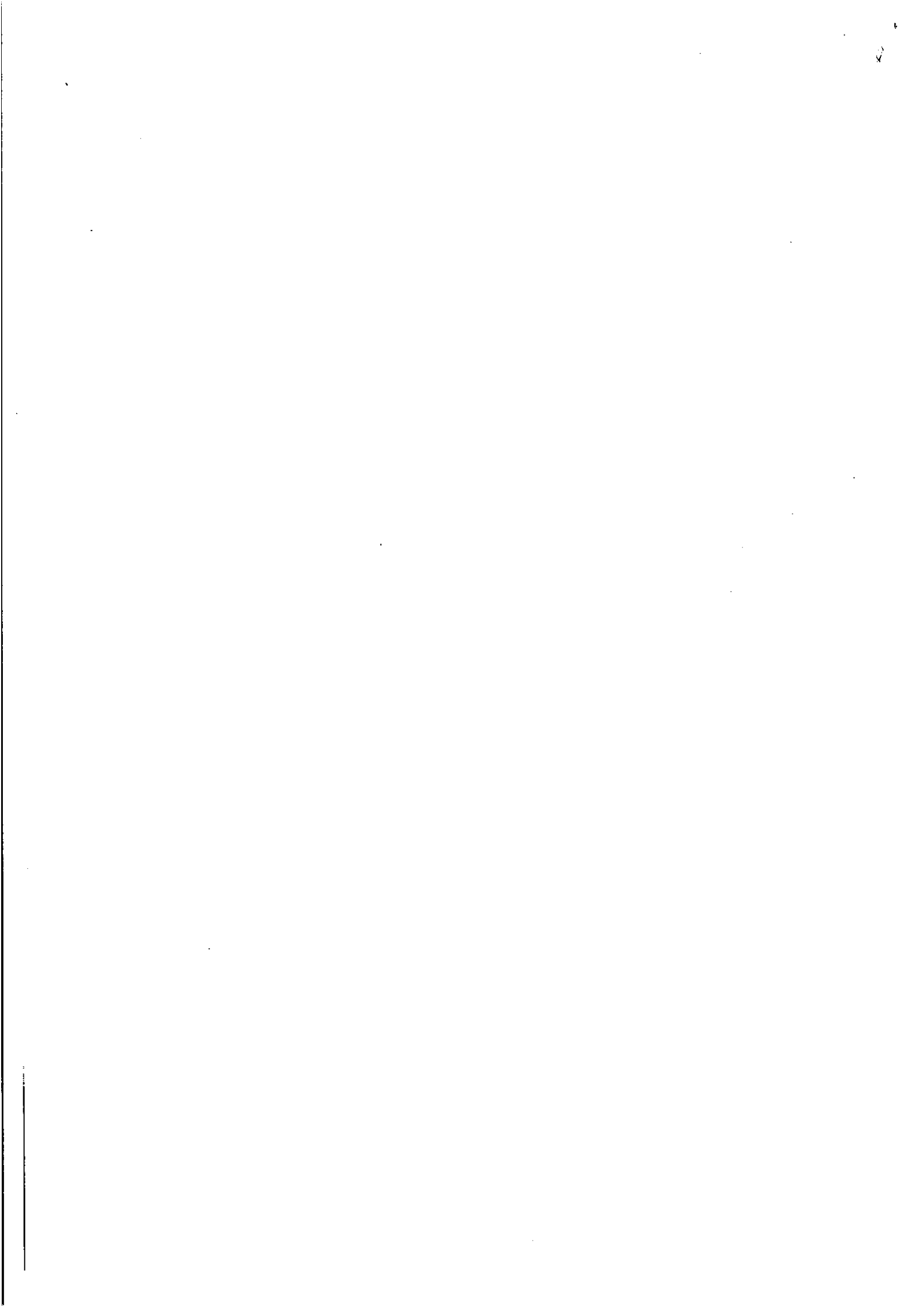
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

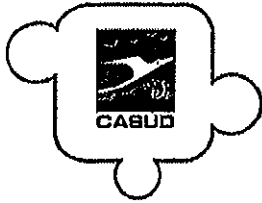
ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.







COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°38

Autorisation de signer le marché n°A.12.076 : "Travaux de réalisation d'un réservoir de 3 500m³ au 17ème km - commune du Tampon"

Note de synthèse

1) Objet du marché

Le Président informe l'Assemblée qu'en novembre 2012, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet des travaux de réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable de 3500 m³ et d'une nouvelle station de pompage sur le secteur du 17ème km.

2) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux passé en appel d'offres ouvert en application des articles 144 I 2°, 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

Il ne s'agit pas d'un marché alloti.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux seront effectués dans le secteur du 17ème km sur la commune du Tampon (Région Réunion).

b) Enveloppe estimative affectée aux travaux

L'enveloppe estimative des travaux a été arrêtée à 1 739 450 € HT.

c) Durée du marché et durée prévisionnelle des travaux

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des travaux était laissé à l'initiative des candidats dans la limite de douze mois (période de préparation comprise mais hors congés légaux des entreprises du BTP et intempéries) à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai d'exécution.

La période de préparation des travaux a une durée de deux mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant son démarrage, et elle est incluse dans le délai d'exécution des travaux.

3) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire du marché est le suivant :
Chapitre : 23 / Nature : 2315 / Opération : 2011102.

Le présent marché est financé à 100% par les fonds propres de la CASUD.

4) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature

Le 12 février 2013, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature.

A l'issue de l'enregistrement des pièces relatives à la candidature, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a constaté que certains candidats avaient remis un dossier de candidature incomplet. Aussi et conformément à l'article 52 I du code des marchés publics, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a demandé à ces candidats de compléter leur candidature avant le 26 février 2013 à 15h30 (heure locale).

Les candidats, dont le dossier de candidature était complet, ont été informés de cette demande et ont également eu la possibilité de compléter leur dossier de candidature sur d'autres points s'ils le souhaitaient, et ce dans le même délai.

b) Analyse et sélection des candidatures et enregistrement des offres

Le 07 mars 2013, la Commission d'Appel d'Offres a procédé d'une part, à la sélection des candidatures reçues dans le cadre du marché "Travaux de réalisation d'un réservoir de 3 500 m³ au 17ème km (commune du Tampon)", et d'autre part à l'enregistrement des offres des candidats sélectionnés.

c) Attribution du marché "Travaux de réalisation d'un réservoir de 3 500 m³ au 17ème km (commune du Tampon)"

Le 04 avril 2013, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint EIFFAGE TP / SARL ANTOINE PERRAU ARCHITECTURES pour un montant prévisionnel de 1 541 512 € HT.

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD

(pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le marché "Travaux de réalisation d'un réservoir de 3 500 m³ au 17ème km (commune du Tampon)";
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le groupement conjoint EIFFAGE TP / SARL ANTOINE PERRAU ARCHITECTURES;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

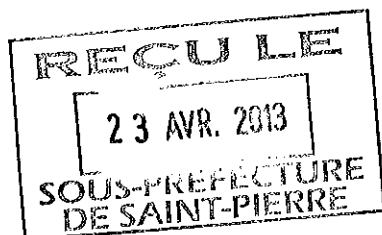
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le marché "Travaux de réalisation d'un réservoir de 3 500 m³ au 17ème km (commune du Tampon)";
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le groupement conjoint EIFFAGE TP / SARL ANTOINE PERRAU ARCHITECTURES;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE



10